

*Ajournement du 16 septembre 2013*

*À cet ajournement tenu le seizième jour du mois de septembre de l'an deux mille treize, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Ouverture des soumissions pour la construction de la 18e Rue  
(Une partie par la Municipalité et Imprimerie Solisco )***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu sept ( 7 ) soumissions pour la construction de la 18e Rue;*

<i>1- Construction BML Div. Sintra Inc. :</i>	<i>660 330,17 \$</i>
<i>2- Constructions Edguy Inc. :</i>	<i>618 030,87 \$</i>
<i>3- Excavations Lafontaine Inc. :</i>	<i>630 497,20 \$</i>
<i>4- Giroux &amp; Lessard Ltée :</i>	<i>771 154,66 \$</i>
<i>5- Excavation Marcel Vézina Inc. :</i>	<i>654 523,05 \$</i>
<i>6- Allen Entrepreneur général Inc. :</i>	<i>680 652,00 \$</i>
<i>7- Construction de l'Amiante Inc. :</i>	<i>772 334,22 \$</i>

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

*3320-09-13*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission des Constructions Edguy Inc. au montant de 618 030,87 \$, taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire.*

***Demande de commandite (Filles d'Isabelle cercle Mgr Audet 1134)***

*CONSIDÉRANT que les Filles d'Isabelle cercle Mgr Audet 1134 de Ste-Marie organisent un dîner spaghetti qui se tiendra le 6 octobre prochain à l'Auberge de la Chaudière de Scott;*

*CONSIDÉRANT que les Filles d'Isabelle cercle Mgr Audet sollicitent une commandite afin de leur permettre de redonner dans la communauté;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

*3321-09-13*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 100 \$ à l'organisme des Filles d'Isabelle cercle Mgr Audet 1134 de Ste-Marie.*

***Dépôt du règlement numéro 323***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

*CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 323 en date du 5 août 2013;*

*CONSIDÉRANT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 323 en date du 9 septembre 2013;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3322-09-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 323 afin d'autoriser cinq ( 5 ) étages dans la zone VIL-12 sur les lots numéros 2 898 653 et 5 161 435. ( La Cache à Maxime ).*

**ARTICLE 1 :            Modification à la grille d'usages**

*Modification de la hauteur maximum ( Étages ) dans la colonne VIL-12 = 5 (Étages)*

TYPES D'USAGE/ ZONES	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11*	VIL 12*	VIL 13*
<b>RESIDENCES</b>													
Résidence unifamiliale : isolée													*
jumelée													
en rangée													
mobile								√	17 b	17a	17a		*
saisonnière	√	√	√	17b	√	√	√	√	17 b	17a	17a		17 a
Résidence bifamiliale isolée													
Résidence multifamiliale													
Habitation en commun													
<b>COMMERCES</b>													
Vente en gros													
Détail : produits de construction, quincailleries et équipement de ferme													
marchandises en général													
produits de l'alimentation													*
automobiles, embarcations, avions et accessoires													
vêtements et accessoires													
meubles, mobilier, équipements													
autres activités de vente de détail													
Hébergement et restauration													*
<b>SERVICES</b>													
Finance, assurance et services immobiliers													
Personnel													
D'affaires													
De réparation													
Professionnel													
De construction													
Gouvernemental													
Éducationnel													
Divers (religieux, syndicat, etc.)													

\*Règlement no 245 - Résolution no 2525-05-09 - Adopté le 18 août 2009

\*Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010

\*Règlement no 272 - Résolution no 2805-02-11 - Adopté le 15 février 2011

TYPES D'USAGE/ ZONES	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11*	VIL 12*	VIL 13*
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>													
Aliments et de boisson												✖	
Tabac													
Produits en caoutchouc et en plastique													
Cuir et produits connexes													
Textile													
Vestimentaire													
Bois													
Meuble et articles d'ameublement													
Papier et produits en papier													
Imprimerie, édition et industries connexes													
Première transformation de métaux													
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)													
Machinerie (sauf électrique)													
Matériel de transport													
Produits électriques et électroniques													
Produits minéraux non métalliques													
Industrie de produits du pétrole et du charbon													
Industrie chimique													
Autres industries manufacturières													
<b>TRANSPORT ET COMMUNICATION</b>													
Infrastructure de transport													
Transport par véhicule moteur													
Communication, centre et réseaux													
Service public (Infrastructure)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Eoliennes													
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR</b>													
Exposition d'objets culturels												✖	
Assemblée publique												✖	
Amusement												✖	
Activité récréative	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Centre touristique et camp de groupes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Parc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Camping													
<b>AGRICULTURE</b>													
Agriculture	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14*	14*	14*
Activité reliée à l'agriculture												13*	
Exploitation forestière et services connexes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✖	✖
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes													
Exploitation et extraction de sable et gravier													
Exploitation et extraction de la pierre													

\*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-09 - Adopté le 16 août 2009  
 \*Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010  
 \*Règlement no 272 - Résolution no 2865-02-11 - Adopté le 15 février 2011

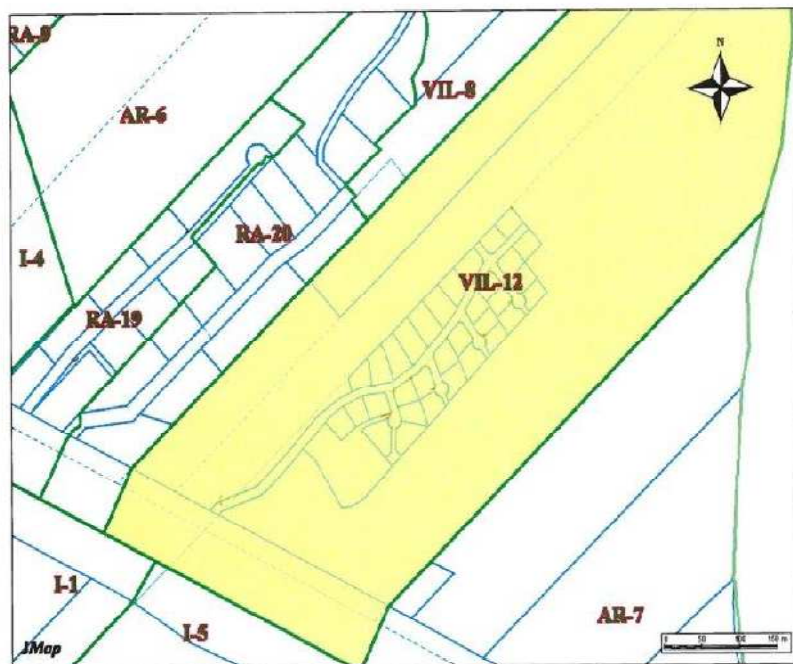
CONDITIONS D'IMPLANTATION	VIL 1	VIL 2	VIL 3	VIL 4	VIL 5	VIL 6	VIL 7	VIL 8	VIL 9	VIL 10	VIL 11	VIL 12	VIL 13
Marge de recul avant (min.) (mètres)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5*	7,5*	7,5*
Marge de recul latérale (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	2*	2*
Marge de recul arrière (min.) (mètres)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	2*	2*
Hauteur maximum (étages)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2*	2*	2*

\*Règlement no 245 - Résolution no 2525-06-09 - Adopté le 16 août 2009

\*Règlement no 262 - Résolution no 2720-07-10 - Adopté le 17 août 2010

\*Règlement no 272 - Résolution no 2895-02-11 - Adopté le 15 février 2011

\*Règlement no 323 - Résolution no 3293-06-13 - Dépôt 1<sup>er</sup> projet le 5 août 2013



**ARTICLE 2 :      *Entrée en vigueur***

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

***Adoption du règlement numéro 323, le 16 septembre 2013.***

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec-trésorier*

***Demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott doit réaliser des travaux de captage d'eau souterraine et de modification de ses installations de production d'eau potable dans le cadre du projet de raccordement du puits P-3;*

*CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) la Municipalité doit demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la réalisation des travaux;*

*CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r.6) la Municipalité doit demander une autorisation au ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);*

*CONSIDÉRANT que l'eau potable doit satisfaire aux normes de qualité définies dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);*

*CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doit, en vertu de l'article 32 de la LQE, autoriser la réalisation des travaux;*

*CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR-Infrastructures Inc;*

*CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit être préparée par un Ingénieur;*

*CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été faite par des citoyens de la Municipalité contre la construction et l'exploitation du nouveau puits P-3;*

***IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay***

3323-09-13

***ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott mandate la firme BPR-Infrastructures Inc. à présenter les plans et devis du projet de développement résidentiel au MDDEFP, dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation requis pour effectuer les travaux.***

*QUE la Municipalité de Scott accepte de transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un Ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, notamment en ce qui a trait au respect des normes technologiques contenues au RQEP, et ce, au plus tard deux (2) mois après la mise en service des installations.*

*QUE la Municipalité de Scott s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au plus tard deux (2) mois après la mise en service des installations de production d'eau potable, le manuel d'exploitation préparé et signé par un Ingénieur.*

*QUE la Municipalité de Scott s'engage à utiliser et à entretenir les installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents qui seront fournis par les manufacturiers ainsi que dans le manuel d'exploitation qui sera préparé par un Ingénieur.*

*QUE la Municipalité de Scott s'engage à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues de traitement de l'eau potable.*

*QUE Madame Nicole Thibodeau soit autorisée à signer au nom de la Municipalité de Scott, toute correspondance relative à cette demande.*

***Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 18 :40 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*